

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Rivière-Rouge, lundi le 9 janvier 2006, à 19h30.

Sont présents et forment le quorum requis, Madame et Messieurs les conseillers Carine Lachapelle, Normand Girouard, Normand Gravel et Denis Lacasse sous la présidence de Madame Déborah Bélanger, mairesse et présidente de l'assemblée.

Messieurs les conseillers Yves Sigouin et André Tremblay sont absents.

Monsieur Alain Deslauriers, directeur général, et Madame Claire Coulombe, greffière, sont aussi présents.

Madame Pauline Legault, trésorier, Monsieur Michel Robidoux, directeur des travaux publics, et Monsieur Martin Paquette, directeur des loisirs et de la culture, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Déborah Bélanger, mairesse, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire.

001/09-01-06

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel, appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière en ajoutant l'item suivant :

B.8 *Règlement numéro 68 : Approbation des comptes soumis*

et en reportant les items suivants :

- A.2 *Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil sortant du 12 décembre 2005*
- A.3 *Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du nouveau Conseil élu du 12 décembre 2005*
- A.4 *Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2005(1)*
- A.5 *Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2005(2)*
- A.6 *Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2005(3)*
- B.7 *Financement des règlements d'emprunt numéros 31-80 et 90 de la Ville*
- C.2 *Nomination au Comité consultatif d'urbanisme*
- H.1 *Vente d'un camion 6 roues*
- L.2 *Demandes diverses d'organismes pour 2006.*

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du Conseil présents.

- A **Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)**
 - 1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil sortant du 12 décembre 2005 - *reporté*
 - 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du nouveau Conseil élu du 12 décembre 2005 *reporté*
 - 4. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2005 (1) - *reporté*
 - 5. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2005 (2) - *reporté*
 - 6. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2005 (3) - *reporté*

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

Période de questions du public

- B Gestion financière (paiement des comptes, rapport budgétaire et virement de crédits)**
1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2005
 2. Règlement d'emprunt numéro 79 : Demande d'emprunt temporaire
 3. Règlement d'emprunt numéro 79 : Approbation des comptes soumis
 4. Règlement d'emprunt numéro 84 : Approbation des comptes soumis et des directives de changement
 5. Acquisition d'un photocopieur
 6. Autorisation des dépenses incompressibles prévues au budget 2006
 7. Financement des règlements d'emprunt numéros 31-80 et 90 de la Ville - *reporté*
 8. **Règlement numéro 68 : Approbation des comptes soumis**
- C Gestion administrative**
1. Nomination de membres sur des Comités et Commissions
 2. Nomination au Comité consultatif d'urbanisme - *reporté*
 3. Nomination de membres du Comité de santé et sécurité (CSS)
 4. Nomination d'une personne désignée pour régler les conflits de voisinage
 5. Heures d'ouverture des bureaux municipaux
 6. Embauche d'un journalier aux loisirs
 7. Embauche d'une réceptionniste perception
 8. Cotisations à l'ADMQ et à l'ADGMQ
 9. Formations et congrès de l'ADMQ et de l'ADGMQ
 10. Publication dans les journaux pour l'année 2006
- D Contrat et appel d'offres**
- E Avis de motion**
- F Adoption des règlements**
1. Adoption du règlement numéro 91 décrétant les taux variés de la taxe foncière et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2006
 2. Adoption du règlement numéro 92 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de Développement Commercial (S.D.C.) de L'Annonciation
- G Sécurité publique (protection contre l'incendie et sécurité civile)**
- H Transport routier (travaux publics, voirie...)**
1. Vente d'un camion 6 roues - *reporté*
- I Hygiène du milieu**
1. Location d'un contenant à déchets au C.S.S.S. d'Antoine-Labelle
- J Urbanisme et mise en valeur du territoire**
1. Accord à la conclusion avec la M.R.C. d'Antoine-Labelle d'une entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage et autorisation de signatures et désignation d'un officier municipal
 2. Demande pour l'aménagement d'une traverse sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord
 3. Adhésions à la COMBEQ et à l'Association québécoise d'urbanisme
 4. Formation et congrès de la COMBEQ et de l'Association québécoise d'urbanisme
- K Loisirs et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs...)**
1. Festival classique des Hautes-Laurentides : engagement envers le Carrefour Bois Chantant
- L Divers**
1. Soirée bénéfice de la S.D.C. de L'Annonciation
 2. Demandes diverses d'organismes pour 2006 - *reporté*

Période de questions du public

- M Levée ou ajournement de la séance ordinaire.**

ADOPTÉE

Période de questions du public

Madame Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les questions posées portent sur les sujets suivants :

- Présence de VTT sur le chemin du Lac-Jaune

GESTION FINANCIÈRE

002/09-01-06

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2005

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel, appuyé par la conseillère Carine Lachapelle et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du Conseil, la liste officielle des comptes de décembre 2005 se détaille comme suit :

Salaires (ch. # 509055 à 509415) :	274 515,99 \$
Remises fédérales et provinciales :	21 834,89 \$
Comptes courants (ch. # 52026 à 52240) :	706 383,61 \$
Total :	1 002 734,49 \$

Que ces comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 73.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 73 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 9 du règlement numéro 73.

ADOPTÉE

003/09-01-06

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 79 : DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement d'emprunt numéro 79 par la Ministre des Affaires municipales en date du 19 septembre 2005 pour un montant de 395 000,00\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'emprunter temporairement pour payer les dépenses encourues dans le cadre dudit règlement d'emprunt en attendant le financement permanent;

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard, appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la présentation d'une demande à la Caisse populaire Desjardins de Rivière-Rouge relativement à l'obtention d'un emprunt temporaire d'un montant maximum de 395 000,00 \$ dans le cadre des dépenses reliées au règlement d'emprunt numéro 79 autorisant la construction d'un réseau de télécommunication à large bande sur le territoire de Rivière-Rouge et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Que la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer le billet pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

004/09-01-06 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 79 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de factures relatives au règlement numéro 79 au montant total de 113 365,73 \$ (coût net de 106 466,70 \$), le tout conformément au rapport préparé par le trésorier en date du 9 janvier 2006.

ADOPTÉE

005/09-01-06 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 84 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par la conseillère Carine Lachapelle et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de factures relatives au règlement numéro 84 au montant total de 190 605,64 \$ (coût net de 179 006,08 \$), le tout conformément au rapport préparé par le trésorier en date du 9 janvier 2006.

D'approuver les directives de changement numéros 4 et 5 émises par Monsieur Jean Labelle, ingénieur responsable de la surveillance des travaux.

ADOPTÉE

006/09-01-06 ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition d'un photocopieur de marque KONICA/MINOLTA BIZHUB 350 neuf chez Bureautech de Mont-Laurier au coût de 8 775,00 \$ plus les taxes.

Que la dépense liée à cet achat puisse être prise à même le surplus accumulé de la Ville si celui-ci est suffisant ou à même le budget de l'exercice 2006.

ADOPTÉE

007/09-01-06 AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PRÉVUES AU BUDGET 2006

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2006 :

Description	Code objet	Montant
Salaires élus	130 @ 139	115 614 \$
Salaires	140 @ 149	1 686 547 \$
Formation des pompiers	154	17 000 \$
Cotisations de l'employeur	210 @ 280	440 061 \$
Frais de poste	320 & 321	18 650 \$
Communications	330	57 671 \$
Publicité (avis publics)	340	18 819 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

Services professionnels :		
Vérification comptable	413	30 000 \$
Services informatiques	414	44 300 \$
Assurances générales	420	137 772 \$
Services :		
Police	441	542 560 \$
Contrats de déneigement	443	34 820 \$
Formation	454	39 100 \$
Contrat service photocopieur	459	600 \$
Cotisation S.D.C.	494	39 000 \$
Loyers MRC	511	316 \$
Location Terrains	512	6 365 \$
Électricité	681	284 383 \$
Frais de financement (intérêts sur dettes)	800	158 568 \$
Programme aide à la construction	920	261 \$
Quote-part M.R.C.	951	256 337 \$
Quote-part Supra-locaux	951	5 071 \$
Quote-part R.I.R.H.L.	951	344 519 \$
Quote-part R.I.D.R.	951	191 634 \$
Entente incendie avec Labelle	953	897 \$
Quote-part O.M.H. Rivière-Rouge	959	25 942 \$
Immatriculation	965	28 617 \$
Quote-part Transport adapté	970	9 284 \$
Quote-part Carrefour Jeunesse Desjardins	970	8 360 \$
Quote-part Camp de jour pour les jeunes	991	40 000 \$
Total des dépenses incompressibles pour 2006 :		4 583 068 \$
Total du budget de VRR :		4 372 197 \$
Total du budget de L'AGGLOMÉRATION :		1 839 011 \$
% sur les budgets de VRR & AGGLO :		73.78 %

ADOPTÉE

008/09-01-06

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 68 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard, appuyé par la conseillère Carine Lachapelle et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de factures relatives au règlement numéro 68 au montant total de 11 754,77 \$ (coût net de 10 219,32 \$), le tout conformément au rapport préparé par le trésorier en date du 9 janvier 2006.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

009/09-01-06

NOMINATION DE MEMBRES SUR DES COMITÉS ET COMMISSIONS

Amendée par la résolution numéro 267/14-08-06

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse, appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

Que le Conseil approuve la nomination des membres suivants au sein des Comités et Commissions et sur les différents dossiers de la Ville de Rivière-Rouge, des Régies et de divers organismes, et ce, à compter du 9 janvier 2006 :

- Comité consultatif d'urbanisme : Normand Gravel, responsable,
Carine Lachapelle,
Denis Lacasse, substitut;

Les membres citoyens demeurent ceux nommés par la résolution numéro 193/09-05-05 à l'exception de Madame Carine Lachapelle qui devra être remplacée.
- Comité d'étude sur l'harmonisation des règlements d'urbanisme : Normand Gravel,
Denis Lacasse,
Carine Lachapelle,
Yves Sigouin,
André Tremblay,
Les membres citoyens du CCU,
Les employés du service d'urbanisme;
- Comité technique d'urbanisme : Carine Lachapelle, responsable,
Normand Gravel,
Denis Lacasse;
- Comité de planification stratégique : Tous les membres du Conseil;
- Centre régional des services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. : André Tremblay,
Déborah Bélanger, substitut;
- Comité camping de Sainte-Véronique : Denis Lacasse, responsable,
André Tremblay,
Carine Lachapelle, substitut;
- Comité d'administration : Tous les membres du Conseil;
- Comité d'horticulture : André Tremblay, responsable,
Denis Lacasse,
Normand Girouard, substitut;
- Comité de développement du réservoir Kiamika : Jean-Paul Bleau, responsable,
Denis Lacasse,
Carine Lachapelle, substitut;
- Comité de la Gare : André Tremblay, responsable,
Normand Gravel, substitut;
- Comité de sécurité publique : Normand Gravel, responsable,
Denis Lacasse,
André Tremblay;
- Comité de réaménagement du centre Village (secteur L'Annonciation), projet de déviation de la route 117 et Fondation Rues Principales: Tous les membres du Conseil;

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

- Comité des finances : Yves Sigouin, responsable,
Déborah Bélanger,
Normand Gravel,
Denis Lacasse,
Alain Deslauriers, directeur général,
Pauline Legault, trésorier;
- Comité des loisirs et de la culture : Yves Sigouin, responsable,
André Tremblay,
Carine Lachapelle, substitut;
- Comité des relations avec la Société
de Développement Commercial
(S.D.C.) de L'Annonciation : Normand Gravel, responsable,
Carine Lachapelle, substitut;
- Comité des relations de travail : Normand Girouard, responsable,
Déborah Bélanger,
Normand Gravel,
Yves Sigouin;
- Comité des services techniques
(voirie) et d'embellissement : Normand Girouard, responsable,
Denis Lacasse,
André Tremblay, substitut;
- Comité pour les Résidences Côte
Cartier : Michel Charette,
Roger Desroches;
- Comité régional de mesures d'urgence
de la M.R.C. d'Antoine-Labelle : Normand Gravel, responsable,
André Tremblay;
- Comité Villes et Villages en santé : Normand Gravel, responsable
André Tremblay, substitut;
- Comité de devise pour la Ville : Déborah Bélanger,
Normand Gravel,
Yves Sigouin,
Claire Coulombe,
France Mercure;
- Comité jeunesse de la Vallée de la Rouge : Carine Lachapelle, responsable,
Déborah Bélanger;
- Conférence régionale des élus (CRÉ) : Déborah Bélanger,
maire suppléant, substitut;
- Corporation de développement
économique de la Rouge : Déborah Bélanger, responsable,
Normand Girouard,
Normand Gravel,
Jacques Beaudoin;
- Comité Multi-Ressources
de la Vallée de la Rivière Rouge : André Tremblay, responsable,
Jean Séguin,

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

- | | | |
|---|---|---|
| - | Fondation de la M.R.C. d'Antoine-Labelle pour l'environnement : | Jocelyn Séguin,
Sylvie Constantin; |
| - | Office municipal d'habitation de Rivière-Rouge (O.M.H.) : | Yves Sigouin,
Carine Lachapelle; |
| - | Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides : | Yves Sigouin,
Normand Girouard, substitut; |
| - | Régie intermunicipale des déchets de la Rouge : | Yves Sigouin,
Normand Girouard, substitut; |
| - | Transport adapté des Laurentides : | Yves Sigouin,
André Tremblay, substitut; |
| - | V.T.T. : | Yves Sigouin. |

Que les membres nommés par la présente résolution siègent sur demande et selon les besoins des différents dossiers desdits Comités, Commissions, Corporations, Régies et autres organismes.

Que la présente résolution remplace les résolutions suivantes adoptées par le Conseil de la Ville :

- 181/08-04-03
- 104/08-03-04
- 343/02-07-04
- 451/13-09-04
- 486/23-09-04
- 599/08-11-04
- 620/29-11-04
- 059/14-02-05
- 061/14-02-05
- 063/14-02-05
- 291-08-07-05
- 363/22-08-05.

Que la présente résolution remplace le dernier paragraphe de la résolution numéro 612/29-11-04 adoptée le 29 novembre 2004 relative à la nomination de Messieurs André Tremblay et Yves Sigouin pour le Transport Adapté des Laurentides.

Que les personnes nommées sur les comités et commissions ci haut mentionnés soient autorisées à participer aux réunions de ces comités et que les frais de déplacement relatifs à ces réunions tenues en dehors des limites de la Ville leur soient remboursés suite à la réception d'une facture détaillée desdites dépenses sur le formulaire transmis par la Ville.

ADOPTÉE

010/09-01-06
Annulée et remplacée
par la résolution
044/13-02-06

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (CSS)

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

De nommer Messieurs Alain Deslauriers, directeur général, et Michel Robidoux, directeur des travaux publics, à titre de membres du Comité paritaire en santé et sécurité ainsi que Madame Pauline Legault, trésorier, à titre de substitut.

ADOPTÉE

011/09-01-06 NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR RÉGLER LES CONFLITS DE VOISINAGE

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

De nommer, conformément à l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales, Monsieur Jean-Louis Boileau, directeur du service d'urbanisme, à titre de personne désignée pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de ladite loi.

ADOPTÉE

012/09-01-06 HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

Que les heures d'ouverture des bureaux municipaux soient, à partir du 9 janvier 2006, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 sans interruption au bureau municipal situé dans le secteur L'Annonciation et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au bureau du secteur Sainte-Véronique.

ADOPTÉE

013/09-01-06 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX LOISIRS

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,
appuyé par la conseillère Carine Lachapelle et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de Monsieur Sylvain Bertrand à titre de journalier temporaire au service des loisirs pour une période de 12 semaines à compter du 19 décembre 2005 pour l'entretien de la patinoire du secteur Sainte-Véronique, conformément aux conditions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

014/09-01-06 EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE PERCEPTION

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,
appuyé par la conseillère Carine Lachapelle et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Madame Annie Labonté à titre de réceptionniste perception temporaire pour les services des loisirs et de la culture et des travaux publics à compter du 30 janvier 2006 selon les conditions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

015/09-01-06 COTISATIONS À L'ADMO ET À L'ADGMO

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

D'autoriser le directeur général, la greffière, le trésorier et la greffière adjointe à adhérer à l'association professionnelle de leur choix (Association des directeurs municipaux du Québec ou Association des directeurs généraux des municipalités du Québec) et de défrayer les coûts d'adhésion, incluant les frais d'assurance responsabilité professionnelle.

ADOPTÉE

016/09-01-06 FORMATIONS ET CONGRÈS DE L'ADMQ ET DE L'ADGMQ

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par la conseillère Carine Lachapelle et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général, la greffière, le trésorier et la greffière adjointe à participer aux sessions de formation ainsi qu'au congrès offerts par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et/ou par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant, et ce, sur approbation du directeur général.

De rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

017/09-01-06 PUBLICATION DANS LES JOURNAUX POUR L'ANNÉE 2006

Il est proposé par la conseillère Carine Lachapelle,
appuyée par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la publication des divers avis publics de la Ville dans le journal L'Information du Nord au coût de 0,37 \$ la ligne agate pour l'année 2006.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

018/09-01-06 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 91 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 91 et renoncent à sa lecture, ledit projet de règlement leur ayant été remis à une séance spéciale du 19 décembre 2005 et ayant été transmis à Monsieur André Tremblay en date du 21 décembre 2005.

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 91 décrétant les taux variés de la taxe foncière et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2006.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 91

DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006

- CONSIDÉRANT** qu'il est pertinent pour la Ville de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);
- CONSIDÉRANT** que le décret numéro 1439-2002 concernant le regroupement du Village de L'Annonciation, du Village de Sainte-Véronique, de la Municipalité de Marchand et de la Municipalité de La Macaza fixe certaines règles relatives à la détermination des taux de taxes;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2006;
- CONSIDÉRANT** que la Loi sur la fiscalité municipale décrète à son article 204 que certains immeubles sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire;
- CONSIDÉRANT** que l'article 205 de ladite Loi permet l'imposition d'une compensation sur certains d'entre eux pour services municipaux;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge fournit des services municipaux à des immeubles visés aux paragraphes 5 et 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale situés sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles;
- CONSIDÉRANT** que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance spéciale du 19 décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 91 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Dans le présent règlement, l'année fiscale et l'exercice financier font référence à la période comprise du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 inclusivement.

SECTION 1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1.1 :

1.1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville de Rivière-Rouge fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels;
- Catégorie des immeubles industriels;
- Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- Catégorie des terrains vagues desservis;
- Catégorie résiduelle.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

- 1.1.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.59 de la Loi sur la fiscalité municipale s'appliquent également.

Taux de base

- 1.1.3 Le taux de base est fixé à :

- 0,9287 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Taux particulier à la catégorie résiduelle identifié comme le taux foncier de base

- 1.1.4 Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,9287 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

- 1.1.5 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0,9287 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

- 1.1.6 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de :

- 1,3000 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation à l'égard du secteur formé du territoire de l'ancien Village de L'Annonciation;

- 1,2554 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la Municipalité de Marchand;

- 1,2554 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation à l'égard du secteur formé du territoire de l'ancien Village de Sainte-Véronique;

et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

- 1.1.7 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de :

- 1,3000 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation à l'égard du secteur formé du territoire de l'ancien Village de L'Annonciation;

- 1,2554 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation à l'égard du secteur formé du territoire de l'ancienne Municipalité de Marchand;

- 1,2554 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation à l'égard du secteur formé du territoire de l'ancien Village de Sainte-Véronique;

et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi, conformément à l'article 26 du décret numéro 1439-2002 concernant le regroupement du Village de L'Annonciation, du Village de Sainte-Véronique, de la Municipalité de Marchand et de la Municipalité de La Macaza, entré en vigueur le 18 décembre 2002.

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

- 1.1.8 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 1,3931 \$ et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

ARTICLE 1.2 :

Afin de respecter les modalités du décret 1439-2002 concernant le regroupement du Village de L'Annonciation, du Village de Sainte-Véronique, de la Municipalité de Marchand et de la Municipalité de La Macaza, une taxe doit être appliquée à chaque catégorie d'immeuble pour payer le remboursement des emprunts et du fonds de roulement appartenant à chaque ancienne Municipalité :

- 0,1371 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation à l'égard du secteur formé du territoire de l'ancien Village de L'Annonciation;
- 0,0395 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation à l'égard du secteur formé du territoire de l'ancienne Municipalité de Marchand;
- 0,0000 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation à l'égard du secteur formé du territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Véronique;

et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 1.3 :

Afin de respecter les modalités du règlement numéro 86 décrétant un emprunt de 49 806,00 \$ pour rembourser au Ministère des Affaires municipales et des Régions, les dépenses du scrutin référendaire du 20 juin 2004 dans le secteur Sainte-Véronique, une taxe spéciale de 0,0209 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation à l'égard du secteur formé du territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Véronique doit être appliquée à chaque catégorie d'immeuble pour payer le remboursement de cet emprunt et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 1.4 :

Une taxe spéciale de 0,0915 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation à l'égard de l'ensemble de la Ville de Rivière-Rouge doit être appliquée à chaque catégorie d'immeuble pour payer le remboursement des emprunts et du fonds de roulement appartenant à la Ville et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

SECTION 2 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

SECTION 2.1 SECTEURS L'ANNONCIATION ET MARCHAND

ARTICLE 2.1.1 :

Afin de pourvoir au paiement d'une partie de la dépense liée à l'entretien du service d'aqueduc à l'égard des secteurs formés des territoires de l'ancien Village de L'Annonciation et de l'ancienne Municipalité de Marchand, une compensation pour l'entretien du service d'aqueduc à l'égard de ces mêmes secteurs est imposée et prélevée annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service selon les catégories d'usagers qui suivent, que le service d'aqueduc soit utilisé ou non :

1. 69.40 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires;
2. 17.35 \$ par chambre ou unité pour tout autre lieu qui sert de résidence ou de domicile et qui ne correspond pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres, aux motels;
3. 138.80 \$ par établissement utilisé à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui est situé dans une unité de logement utilisée à des fins d'habitation;
4. 69.40 \$ par établissement utilisé à des fins de vente au détail (magasin, boutique, animalerie, fleuriste, etc.);
5. 69.40 \$ par établissement utilisé à des fins de bureau, local et cabinet professionnel;
6. 69.40 \$ par établissement utilisé à des fins de bureau et local utilisés par un organisme ou une association;

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

7. 104.10 \$ par établissement utilisé à des fins d'institution financière;
8. 121.45 \$ par établissement utilisé à des fins de restaurant avec places assises à l'intérieur;
9. 69.40 \$ par établissement utilisé à des fins de restaurant sans place assise à l'intérieur;
10. 260.25 \$ par établissement utilisé à des fins de restaurant avec bar;
11. 121.45 \$ par établissement utilisé à des fins de bar ou brasserie;
12. 190.85 \$ par établissement utilisé à des fins de buanderie;
13. 190.85 \$ par établissement utilisé à des fins de salle de quilles avec bar et restaurant avec places assises;
14. 104.10 \$ par établissement utilisé à des fins d'atelier de réparation mécanique;
15. 69.40 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence;
16. 173.50 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec atelier de réparation mécanique;
17. 138.80 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec dépanneur;
18. 208.20 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec lave-auto manuel;
19. 277.60 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec lave-auto manuel et dépanneur;
20. 69.40 \$ par établissement utilisé à des fins de dépanneur;
21. 138.80 \$ par établissement utilisé à des fins de lave-auto manuel;
22. 208.20 \$ par établissement utilisé à des fins industrielles, c'est-à-dire par établissement où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière;
23. 69.40 \$ par établissement qui sert à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérées.

SECTION 2.2 SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE

ARTICLE 2.2.1 :

2.2.1.1 Une compensation annuelle est imposée et prélevée à tous les usagers du service d'aqueduc sur le territoire de l'ancien Village de Sainte-Véronique pour les dépenses courantes reliées à la distribution de l'eau potable, et ce, selon les catégories suivantes :

a) Par logement, résidence, chalet :	131,31 \$
b) Commerces et édifices publics :	196,95 \$
c) Unités de motel :	43,76 \$
d) Appartements 1 ½ et 2 ½ :	76,59 \$
e) Fondation Marie-Paule, unité de chambre :	43,76 \$
f) Bureau de poste :	437,68 \$
g) Bureau de voirie :	656,52 \$
h) Usine :	765,94 \$

2.2.1.2 DÉFINITIONS :

Commerces et édifices publics : chaque maison, partie de maison, logement ou édifice occupé comme magasin, atelier, bureau, entrepôt, ou autre place publique en sus de la taxe de service pour résidence quand le logement est occupé par le propriétaire, ou le locataire, à l'exception des petits commerces.

Logements, résidences et chalets : pour chaque logement, résidence ou chalet occupé ou non desservi par le réseau d'aqueduc, dont le logement est de plus de 2 ½ pièces; pour chaque famille additionnelle occupant ou louant une partie de logement, il sera exigé une autre taxe additionnelle de résidence.

Petits commerces : Surface de commerce de moins de 150' carrés dans un même édifice.

SECTION 2.3 ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE

ARTICLE 2.3.1 :

La compensation pour le service d'aqueduc est imposée pour une (1) année, du 1^{er} janvier au 31 décembre; toute fraction d'année est considérée comme une année entière à l'exception d'une nouvelle construction;

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

dans ce cas, la compensation pour le service d'aqueduc sera facturée au jour pour toute nouvelle construction portée au rôle d'évaluation en cours d'année (tarif annuel divisé par trois cent soixante-cinq (365) multiplié par le nombre de jours pour lesquels le bâtiment est porté au rôle).

SECTION 3 COMPENSATION POUR LA TAXE D'EAU SUPPLÉMENTAIRE EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 94-386 (95-392) ET 94-387 DE L'ANCIEN VILLAGE DE SAINTE-VÉRONIQUE

ARTICLE 3.1 :

La valeur de l'unité établie en fonction des articles 8 et 9 des règlements numéros 94-386 (95-392) et 94-387 de l'ancien Village de Sainte-Véronique, qui divise le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'unités déterminées par lesdits règlements est la suivante et les tarifs de compensation des services d'aqueduc sont établis comme suit :

a) Par logement, résidence, chalet desservi :	1.00
b) Par chalet desservis 6 mois :	0.75
c) Par commerce :	1.50
d) Par unité de motel :	0.20
e) Par appartement 2 ½ ou moins :	0.50
f) Par usine – bureau de voirie :	2.75

La valeur de l'unité est de 77,66 \$ pour l'année 2006.

SECTION 4 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE

ARTICLE 4.1 :

Une compensation pour l'entretien du service d'égout sanitaire est imposée et prélevée annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service, à l'égard des secteurs formés des territoires de l'ancien Village de L'Annonciation et de l'ancienne Municipalité de Marchand, selon les catégories d'usagers qui suivent, que le service d'égout sanitaire soit utilisé ou non :

1. 128,60 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires;
2. 32,15 \$ par chambre ou unité pour tout autre lieu qui sert de résidence ou de domicile et qui ne correspond pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres, aux motels;
3. 257,20 \$ par établissement utilisé à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui est situé dans une unité de logement utilisée à des fins d'habitation;
4. 128,60 \$ par établissement utilisé à des fins de vente au détail (magasin, boutique, animalerie, fleuriste, etc);
5. 128,60 \$ par établissement utilisé à des fins de bureau, local et cabinet professionnel;
6. 128,60 \$ par établissement utilisé à des fins de bureau et local utilisés par un organisme ou une association;
7. 192,90 \$ par établissement utilisé à des fins d'institution financière;
8. 225,05 \$ par établissement utilisé à des fins de restaurant avec places assises à l'intérieur;
9. 128,60 \$ par établissement utilisé à des fins de restaurant sans place assise à l'intérieur;
10. 482,25 \$ par établissement utilisé à des fins de restaurant avec bar;
11. 225,05 \$ par établissement utilisé à des fins de bar ou brasserie;
12. 353,65 \$ par établissement utilisé à des fins de buanderie;
13. 353,65 \$ par établissement utilisé à des fins de salle de quilles avec bar et restaurant avec places assises;
14. 192,90 \$ par établissement utilisé à des fins d'atelier de réparation mécanique;
15. 128,60 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence;

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

16. 321,50 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec atelier de réparation mécanique;
17. 257,20 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec dépanneur;
18. 385,80 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec lave-auto manuel;
19. 514,40 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec lave-auto manuel et dépanneur;
20. 128,60 \$ par établissement utilisé à des fins de dépanneur;
21. 257,20 \$ par établissement utilisé à des fins de lave-auto manuel;
22. 385,80 \$ par établissement utilisé à des fins industrielles, c'est-à-dire par établissement où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière;
23. 128,60 \$ par établissement qui sert à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérées.

ARTICLE 4.2 :

La compensation pour le service d'égout sanitaire est imposée pour une (1) année, du 1^{er} janvier au 31 décembre; toute fraction d'année est considérée comme une année entière à l'exception d'une nouvelle construction; dans ce cas, la compensation pour le service d'égout sanitaire sera facturée au jour pour toute nouvelle construction portée au rôle d'évaluation en cours d'année (tarif annuel divisé par trois cent soixante-cinq (365) multiplié par le nombre de jours pour lesquels le bâtiment est porté au rôle).

SECTION 5 COMPENSATION POUR LE PAIEMENT DES SOMMES DUES À LA S.Q.A.E.

ARTICLE 5.1 :

Le Conseil autorise une dépense de 38 140,00 \$ représentant le montant dû à la Société québécoise d'assainissement des eaux (S.Q.A.E.) pour l'année 2006.

ARTICLE 5.2 :

Afin de pourvoir au paiement de la dépense décrétée à l'article 5.1 du présent règlement, il est imposé et prélevé annuellement une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'immeubles ou d'unités d'évaluation desservis par l'égout, à l'égard des secteurs formés des territoires de l'ancien Village de L'Annonciation et de l'ancienne Municipalité de Marchand, suivant le tarif ci-après établi :

1. 37,72 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires;
2. 9,43 \$ par chambre ou unité pour tout autre lieu qui sert de résidence ou de domicile et qui ne correspond pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres, aux motels;
3. 75,44 \$ par établissement utilisé à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui est situé dans une unité de logement utilisée à des fins d'habitation;
4. 37,72 \$ par établissement utilisé à des fins de vente au détail (magasin, boutique, animalerie, fleuriste, etc.);
5. 37,72 \$ par établissement utilisé à des fins de bureau, local et cabinet professionnel;
6. 37,72 \$ par établissement utilisé à des fins de bureau et local utilisés par un organisme ou une association;
7. 56,58 \$ par établissement utilisé à des fins d'institution financière;
8. 66,01 \$ par établissement utilisé à des fins de restaurant avec places assises à l'intérieur;
9. 37,72 \$ par établissement utilisé à des fins de restaurant sans place assise à l'intérieur;
10. 141,45 \$ par établissement utilisé à des fins de restaurant avec bar;
11. 66,01 \$ par établissement utilisé à des fins de bar ou brasserie;
12. 103,73 \$ par établissement utilisé à des fins de buanderie;
13. 103,73 \$ par établissement utilisé à des fins de salle de quilles avec bar et restaurant avec places assises;

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

14. 56,58 \$ par établissement utilisé à des fins d'atelier de réparation mécanique;
15. 37,72 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence;
16. 94,30 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec atelier de réparation mécanique;
17. 75,44 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec dépanneur;
18. 113,16 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec lave-auto manuel;
19. 160,31 \$ par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec lave-auto manuel et dépanneur;
20. 37,72 \$ par établissement utilisé à des fins de dépanneur;
21. 75,44 \$ par établissement utilisé à des fins de lave-auto manuel;
22. 113,16 \$ par établissement utilisé à des fins industrielles, c'est-à-dire par établissement où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière;
23. 37,72 \$ par établissement qui sert à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérées valeur portée au rôle d'évaluation à l'égard du secteur formé du territoire de l'ancienne

ARTICLE 5.3 :

La tarification prévue à l'article 5.2 du présent règlement est imposée pour une (1) année, du 1^{er} janvier au 31 décembre; toute fraction d'année est considérée comme une année entière à l'exception d'une nouvelle construction; dans ce cas, la compensation pour le paiement des sommes dues à la S.Q.A.E. sera facturée au jour pour toute nouvelle construction portée au rôle d'évaluation en cours d'année (tarif annuel divisé par trois cent soixante-cinq (365) multiplié par le nombre de jours pour lesquels le bâtiment est porté au rôle).

SECTION 6 COMPENSATION POUR LES ÉGOUTS DU CENTRE MARIE-PAULE (SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE)

ARTICLE 6.1 :

Le vidangeage de la fosse septique, l'entretien du champ d'épuration et la surveillance relèveront de la Ville de Rivière-Rouge.

ARTICLE 6.2 :

Une compensation de 3 500,00 \$ pour l'utilisation des installations septiques, le vidangeage et la surveillance sera imposée au Centre Marie-Paule.

ARTICLE 6.3 :

Le nettoyage de la ligne d'égout est sous la responsabilité de chacun des organismes et ce jusqu'à la station de pompage indépendamment à qui appartient le fonds de terrain.

ARTICLE 6.4 :

Le Centre Marie-Paule est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien de sa trappe à graisse.

SECTION 7 COMPENSATION SUR LES IMMEUBLES VISÉS PAR L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ

ARTICLE 7.1 :

Une compensation au taux de soixante cents (0,60 \$) par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble visé par l'article 204 paragraphe 10 de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

ARTICLE 7.2 :

Une compensation est par le présent règlement imposée sur la valeur des immeubles visés par le 5^{ième} paragraphe de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale équivalente au montant total des sommes découlant de taxes, compensations ou modes de tarification qui seraient payables si l'immeuble n'était pas exempté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

SECTION 8 BACS POUR COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

ARTICLE 8.1 :

Le prix de vente des bacs noir et vert servant à la collecte des matières résiduelles et des matières recyclables est fixé à 100,00 \$ l'unité incluant la livraison pour l'année 2006, lequel montant est payable comptant à la Ville de Rivière-Rouge avant la livraison à l'adresse civique du requérant.

SECTION 9 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

ARTICLE 9.1 :

9.1.1 Les taxes foncières, les compensations pour les services municipaux, les taxes spéciales, les tarifications et compensations de la Ville de Rivière-Rouge et de l'agglomération de Rivière-Rouge, sont incluses au compte de taxes de la Ville de Rivière-Rouge à compter de l'année d'imposition 2006.

9.1.2 Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, des taxes spéciales et des compensations de la Ville de Rivière-Rouge et de l'agglomération de Rivière-Rouge, est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, ou en trois (3) versements égaux.

9.1.3 Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

9.1.4 Les prescriptions et modalités de paiement établies par les articles 9.1.2 et 9.1.3 du présent règlement s'appliquent également aux suppléments de taxes foncières ainsi qu'à toutes taxes, compensations pour les services municipaux, taxes spéciales, tarifications et compensations et autres exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation.

9.1.5 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

9.1.6 Les soldes impayés des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêts au taux annuel de 7% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

9.1.7 Une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

SECTION 10 DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES SECTIONS

ARTICLE 10.1 :

Toutes les taxes et les compensations imposées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble et sont alors assimilés à une taxe foncière générale imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 10.2 :

Toutes les taxes et les compensations portent intérêt au taux en vigueur dans la Ville.

ARTICLE 10.3 :

Au moment d'effectuer une mise à jour au rôle d'évaluation, lorsque l'évaluation imposable est inférieure à 400,00 \$, il n'y aura pas de facturation ni de remboursement sur ce dossier.

ARTICLE 10.4 :

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque sans provision sont de 20,00 \$ par chèque.

ARTICLE 10.5 :

Les frais exigibles pour l'encaissement d'un chèque en monnaie américaine sont de 10,00 \$ par chèque.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

SECTION 11 VALIDITÉ

ARTICLE 11.1 :

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également section par section et article par article, de manière à ce que si une section ou un article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

SECTION 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 12.1 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LA MAIRESSE

LA GREFFIÈRE

(Signature)
Déborah Bélanger

(Signature)
Claire Coulombe

019/09-01-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 92 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (S.D.C.) DE L'ANNONCIATION

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 92 et renoncent à sa lecture, ledit projet de règlement leur ayant été remis à la séance spéciale du 19 décembre 2005 et ayant été transmis à Monsieur André Tremblay le 21 décembre 2005.

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 92 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de Développement Commercial (S.D.C.) de L'Annonciation.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 92

**CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (S.D.C.) DE L'ANNONCIATION**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance spéciale du 19 décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,
appuyé par le conseiller Normand Gravel;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

que le règlement portant le numéro 92 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La cotisation payable par chaque contribuable tenant une place d'affaires dans le district d'une Société de Développement Commercial formée dans le territoire de l'ancien Village de L'Annonciation est calculée d'après la superficie des places d'affaires au premier (1^{er}) janvier de l'année pour laquelle elle est imposée. Lors d'un changement dans la superficie d'une place d'affaires, ce changement n'est effectif que pour l'année suivante et la cotisation demeure la même pour l'année en cours.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

ARTICLE 2 :

Le Conseil de la Ville de Rivière-Rouge fixe le taux mentionné à l'article 1 du présent règlement à 0,121 \$ du pied carré. En conséquence, il est imposé et doit être prélevé de tout contribuable assujéti, une cotisation au montant correspondant au résultat de la multiplication de ce taux et de la superficie de la place d'affaires.

La limite minimale et maximale du montant de la quote-part de la cotisation déterminée en vertu du présent règlement est cependant fixée à :

limite minimale : 275,00 \$,
limite maximale : 550,00 \$.

ARTICLE 3 :

Départ d'un commerce ou d'une entreprise :

Lorsqu'un commerce ou une entreprise cesse ses opérations avant le 1^{er} mars de l'année, la cotisation est égale à 50% de la valeur annuelle normalement applicable à ce commerce ou à cette entreprise.

Lors du départ d'un commerce ou d'une entreprise après le 1^{er} mars de l'année, aucun montant n'est alloué en remboursement pour la partie restante de l'année où le commerce ou l'entreprise n'est plus sur le territoire de l'ancien Village de L'Annonciation.

Arrivée d'un commerce ou d'une entreprise :

Lors de l'arrivée d'un commerce ou d'une entreprise, si cette arrivée est antérieure au 30 juin de l'année, la contribution annuelle est alors requise. Après cette date, la cotisation alors requise pour l'année en cours est de la moitié de la contribution annuelle fixée précédemment.

ARTICLE 4 :

Un compte relatif à la cotisation prévue au présent règlement est transmis à chaque contribuable qui y est assujéti dans les quatre-vingt-dix (90) jours du début de l'exercice financier de la Ville, sous réserve des comptes complémentaires qui pourraient être envoyés à une date ultérieure au cours de l'exercice financier en cours ou durant les premiers soixante (60) jours de l'exercice financier suivant.

ARTICLE 5 :

Le nombre de versements de la cotisation visée au présent règlement est fixé à deux (2).

ARTICLE 6 :

Les dates d'échéance de chacun des versements visés à l'article 5 sont :

- pour le premier versement : 30 jours après l'envoi du compte relatif à la cotisation;
- pour le deuxième versement : le 1^{er} juillet 2006.

ARTICLE 7 :

La cotisation prévue au présent règlement est perçue par la Ville auprès de chacun des contribuables qui y est assujéti dans le territoire de l'ancien Village de L'Annonciation.

ARTICLE 8 :

La cotisation prévue au présent règlement porte intérêt au taux en vigueur dans la Ville.

ARTICLE 9 :

Le Trésorier de la Ville est autorisé à confectionner un rôle de perception de la cotisation, lequel rôle comprend le nom des contribuables assujétis, l'adresse des places d'affaires, la superficie des places d'affaires et toute information pertinente aux fins de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 :

Il est du devoir de la Société de Développement Commercial (S.D.C.) d'aviser la Ville, par écrit, de tout changement modifiant le rôle de perception de la cotisation des places d'affaires.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

Ainsi, le directeur de la S.D.C. doit informer la Ville de toute nouvelle implantation de place d'affaires ou de tout changement concernant la superficie ou le changement de propriétaire d'une place d'affaires. Dans le cas de nouveaux propriétaires, la S.D.C. doit fournir toutes les coordonnées nécessaires pour fins de facturation et de perception de la cotisation. Lors de l'implantation d'un nouveau commerce dont la superficie est inexistante ou lors d'un changement dans la superficie d'un commerce, cette superficie est calculée par l'inspecteur en bâtiments de la Ville.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LA MAIRESSE

(Signature)
Déborah Bélanger

LA GREFFIÈRE

(Signature)
Claire Coulombe

HYGIÈNE DU MILIEU

NOTE : Le conseiller Normand Girouard déclare avoir un intérêt personnel relativement au prochain item à l'ordre du jour du fait qu'il est membre du personnel administratif du C.S.S.S. d'Antoine-Labelle. Monsieur Girouard se retire de toute discussion et décision concernant ce sujet.

020/09-01-06

LOCATION D'UN CONTENANT À DÉCHETS AU C.S.S.S. D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que l'ancienne Municipalité de L'Annonciation louait un conteneur à déchet depuis 1995 au C.H.C.R.A-L. (maintenant C.S.S.S. d'Antoine-Labelle) par périodes successives de cinq ans;

CONSIDÉRANT que la dernière période de location se terminait le 30 juin 2005;

CONSIDÉRANT que le C.S.S.S. désire renouveler l'entente de location;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

D'entériner la facture transmise au C.S.S.S. d'Antoine-Labelle pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005 au coût de 20,95 \$ par mois, soit 125,70 \$.

De renouveler le contrat de location avec le C.S.S.S. d'Antoine-Labelle pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010, au coût de 25,00 \$ par mois plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

NOTE : Le conseiller Normand Girouard prend part à nouveau à la séance.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

021/09-01-06

ACCORD À LA CONCLUSION AVEC LA M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE ET AUTORISATION DE SIGNATURES ET DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

D'accepter, tel que rédigé, le projet d'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation des travaux de nettoyage conclue avec la M.R.C. d'Antoine-Labelle et, à cette fin, d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

De désigner Monsieur Michel Robidoux, directeur des travaux publics, pour agir à titre d'officier municipal dans la mise en application du contenu de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation des travaux de nettoyage intervenue entre la M.R.C. d'Antoine-Labelle et la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

022/09-01-06

DEMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT que le « Parc linéaire Le P'tit Train du Nord » a reçu une demande pour l'aménagement d'une traverse sur le parc linéaire sur une partie du lot 41 du rang Sud-Ouest, canton Marchand, situé dans le secteur L'Annonciation et demande un avis de conformité et d'opportunité à la Ville relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que ce terrain est également borné par la rue des Cyprès par laquelle un accès peut être aménagé;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, le nombre de traverses sur le parc linéaire doit être limité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

D'aviser le « Parc linéaire Le P'tit Train du Nord » que la demande de traverse sur le parc linéaire sur une partie du lot 41 du rang Sud-Ouest, canton Marchand, situé dans le secteur L'Annonciation, ne contrevient pas à la réglementation municipale actuellement en vigueur mais que le Conseil municipal trouve peu opportun d'autoriser une traverse sur le parc linéaire lorsqu'un accès par une autre rue est possible.

ADOPTÉE

023/09-01-06

ADHÉSIONS À LA COMBEQ ET À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

Il est proposé par la conseillère Carine Lachapelle,
appuyée par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du service d'urbanisme et les inspecteurs en bâtiments de la Ville à adhérer à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et de défrayer les coûts de leur adhésion.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

D'autoriser le directeur du service d'urbanisme de la Ville à adhérer à l'Association québécoise d'urbanisme et de défrayer les coûts de son adhésion.

ADOPTÉE

024/09-01-06 **FORMATION ET CONGRÈS DE LA COMBEQ ET DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME**

Il est proposé par la conseillère Carine Lachapelle, appuyée par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du service d'urbanisme et les inspecteurs en bâtiment de la Ville à participer aux sessions de formation ainsi qu'au congrès offerts par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et par l'Association québécoise d'urbanisme et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant, et ce, sur approbation du directeur général.

De rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

025/09-01-06 **FESTIVAL CLASSIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES : ENGAGEMENT ENVERS LE CARREFOUR BOIS CHANTANT**

Il est proposé par le conseiller Carine Lachapelle, appuyée par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à verser au Carrefour Bois Chantant un montant de 4 000,00 \$ par an pour une période de trois (3) ans pour la réalisation du festival classique des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

DIVERS

SOIRÉE BÉNÉFICE DE LA S.D.C. DE L'ANNONCIATION

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil.

Période de questions du public

Madame Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les questions adressées au Conseil concernent le sujet suivant :

- achat d'un photocopieur.

026/09-01-06 **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

modifiée par
la résolution
027/16-01-06

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard appuyé par la conseillère Carine Lachapelle et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit ajournée au lundi 16 janvier 2006 à 19:30 heures et que l'ordre du jour comprenne, entre autre, les sujets suivants :

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard appuyé par la conseillère Carine Lachapelle et résolu à l'unanimité :

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2006

Que la présente séance soit ajournée au lundi 16 janvier 2006 à 19:30 heures et que l'ordre du jour comprenne, entre autre, les sujets suivants :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil sortant du 12 décembre 2005;
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du nouveau Conseil élu du 12 décembre 2005;
- Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2005 (1);
- Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2005 (2);
- Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2005 (3);
- Financement des règlements d'emprunt numéros 31-80 et 90 de la Ville;
- Nomination au Comité consultatif d'urbanisme;
- Soirée bénéfice de la S.D.C. de L'Annonciation;
- Demandes diverses d'organismes pour 2006.

Il est 20h36.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, la mairesse n'a pas exercé son droit de vote.

LA MAIRESSE

LA GREFFIÈRE

Déborah Bélanger

Claire Coulombe